

Risques technologiques

L'information des populations à la peine

Non, la fonction de la sirène n'est pas d'annoncer le premier mercredi du mois. Il y aurait de quoi sourire si ce n'était pas ce que pensent un tiers des répondants à une enquête menée dans l'agglomération rouennaise, un an avant Lubrizol. Un exemple parmi d'autres du travail colossal qui reste à accomplir pour que les Normands développent cette fameuse « culture du risque » dont il est tant question.

Le *cell broadcast* ne résoudra pas tout. Depuis l'incendie de Lubrizol, le chant des sirènes n'a plus la cote. Mais est-ce une raison pour les jeter avec l'eau du bain ? Non, pense le CESER. Certes, l'arrivée promise du *cell broadcast* est une excellente nouvelle, qui introduit de la modernité dans un système qui en manque cruellement. Mais la technologie a aussi ses limites : tout le monde ne dort pas à côté de son téléphone en pleine nuit, et l'on peut facilement imaginer l'endommagement des antennes relais en cas d'explosion. Les sirènes conservent donc, à titre complémentaire, toute leur légitimité. Leur entretien, et la sensibilisation des populations aux signaux d'alerte et aux bons comportements, doivent impérativement rester dans les objectifs des autorités.

Parler au grand public à l'ère du soupçon. Les réseaux sociaux sont comme la nature : ils ont horreur du vide ! La trop faible présence des autorités sur la toile laisse le champ libre à toute forme de rumeur, alors qu'une veille efficace permettrait au moins de limiter la diffusion de fausses nouvelles. L'État ne peut plus se contenter de déplorer la viralité des *fake news* sur les réseaux, mais doit au contraire les affronter avec des outils modernes. Attention également aux mots choisis : « toxicité aigüe » ou « déplacements non-indispensables » peuvent laisser place à toutes les interprétations...

Les maires aussi sont responsables. La responsabilité de gestion d'une crise revient au préfet. Mais les élus locaux ont eux aussi un rôle à jouer, notamment en termes d'information de leurs administrés. Les maires ont ainsi l'obligation de réaliser un Document d'information communale sur les risques majeurs (DICRIM). Dans certaines localités, le CESER a pu observer que le DICRIM n'était pas consultable en ligne, ou que sa rédaction n'en faisait pas réellement un document de communication. Il serait alors judicieux de le faire actualiser et de le diffuser



Communiqué
8 octobre 2020

directement en boîte à lettres. Parallèlement, une formation des élus à la gestion des risques et à la communication de crise serait souhaitable, notamment lorsque le personnel politique est renouvelé. Enfin, au sein des agglomérations, un service dédié en charge des risques majeurs aurait tout son intérêt.

*L'étude et nos propositions sont à retrouver dans
leur intégralité sur notre site internet
ceser.normandie.fr*